Document à fournir pour l'hébergeant :

1) Document d'identité:

- Si le demandeur est français :
- Une carte nationale d'identité en cours de validité, ou passeport en cours de validité
- Si le demandeur est étranger, un titre de séjour en cours de validité selon sa situation :
- Carte de séjour temporaire,
- Carte de résident,
- Certificat de résidence pour Algériens,
- Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'espace économique européen,
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjours précités,
- Carte diplomatique ou carte délivrée par le ministère des affaires étrangères.
- Si le demandeur est une personne morale :
- Document d'identité en cours de validité du signataire et justification de sa qualité de représentant.

2) Justificatif du lieu d'accueil :

- Si le demandeur est propriétaire :
- Titre de propriété (acte notarié avec le descriptif du logement)
- Une dernière facture d'eau, de gaz, de téléphone ou d'électricité
- Si le demandeur est locataire :
- Bail de location avec le descriptif du logement (nombre de pièces, surface habitable)
- Une dernière facture d'eau, de gaz, de téléphone ou d'électricité
- Une quittance de loyer
- 3 Dernières fiches de paie ou chômage, RMI, Assedic, Pensions, etcProfession libérale (bilan d'activité, justificatif banque ou autres)
- Avis d'imposition de l'année précédente

Document à fournir pour l'hébergé :

Renseignements concernant le Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse, n° de passeport et date et lieu de délivrance, nationalité, date d'arrivée et de départ.

Pour les enfants mineurs : Attestation émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour ainsi que les coordonnées de la personne devant accueillir l'enfant pendant son séjour en France.

- Conditions Ressources minimales: 1 357, 20 euros pour accueillir une personne pour un mois
- Timbres fiscaux de 30 euros par famille (parents + enfants mineurs)
- Pour les enfants majeurs timbre fiscal de 30 euros par attestation
- Nous déposer le dossier complet
- Chaque pièce est à produire en ORIGINALE et PHOTOCOPIE
- Lors du dépôt du dossier, le signataire doit se présenter personnellement
- L'attestation d'accueil ne pourra être remise qu'au demandeur à l'exclusion de toute autre personne
- Au cours de l'instruction du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.
- Un reçu de dépôt de demande d'attestation d'accueil vous sera remis

Sur RDV Tél.: 01 41 52 10 20

Remarque: ce document est délivré pour une durée maximale de 90 iours